



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du jeudi 22 novembre 2018

Le vingt-deux novembre deux mil dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Clarisse PEPION, Maire.

Date de la convocation	16 novembre 2018
Date de l'affichage	16 novembre 2018

#### I. Ouverture de la séance à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 19

#### II. Contrôle du quorum

Présents : 14  
Votants : 18  
Délégations : 4  
Absents : 1

**Présents** : PEPION Clarisse, BOURSIER Magali, JEUDON Jocelyne, AUBARD Éric, DEBEURET Marie-Pierre, PATRIGEON Catherine, ROLLEAU Yannick, RIOULT Thierry, PAULMIER Christine, PUARD Philippe, SEBGO Brigitte, PERRICHON Didier, MAILLET Cécile, PONROY Marie-Agnès.

**Délégations** : GOMET Alain à PEPION Clarisse, HUIDO Etienne à PUARD Philippe, CHABENAT Jean-Michel à MAILLET Cécile, DEMARET Bernard à PERRICHON Didier.

**Absent** : ROBERT Laurent.

**Assistaient également à la réunion** : VILAIN Sophie, Directrice Générale des Services et ALBRAND Céline, agent des services administratifs.

Madame Clarisse PEPION préside la séance.

#### III. Désignation du secrétaire de séance

La présidente ayant ouvert la séance, elle procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.

Mme Cécile MAILLET est désignée pour remplir cette fonction.

Mme Cécile MAILLET est élue secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### IV. Adoption du procès-verbal

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2018 a été transmis par courrier aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2018.

<b>Voix pour</b>	<b>18</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

#### V. Lecture de l'ordre du jour

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout du point : « Mutualisation du DPD communautaire ».

#### Délibérations

##### **Administration générale**

1. **N°2018.11.01** : Règlement communal d'aides aux travaux de façades
2. **N°2018.11.02** : Convention avec la Communauté de Communes Champagne Boischauts (locaux bibliothèque intercommunale)
3. **N°2018.11.03** : Mutualisation du DPD communautaire

##### **Finances**

1. **N°2018.11.04** : Proposition de décision modificative du budget principal n°2
2. **N°2018.11.05** : Garantie d'emprunts OPAC de l'Indre
3. **N°2018.11.06** : Garantie d'emprunts Scalis
4. **N°2018.11.07** : Tarifs de mise à disposition du matériel communal

##### **Ressources humaines**

1. **N°2018.11.08** : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
2. **N°2018.11.09** : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG36

#### Informations diverses au Conseil

#### VI. Ordre du jour

##### **Administration générale : n° 2018.11.01 : Règlement communal d'aides aux travaux de façades**

Vu la délibération n° 2017.04.105 du 27 avril 2017 instaurant un règlement pour le dispositif d'aide communale aux travaux de rénovation des façades,

Il est proposé de remplacer ce règlement par les dispositions jointes en annexe.

Discussion : Madame le Maire précise qu'il s'agit de simplifier le règlement actuellement en vigueur. Madame Ponroy demande qu'elles sont les délimitations du centre-bourg. Madame Pépion répond qu'il s'agit de la Place et des rues commerçantes mais qu'effectivement il faudrait le préciser sur le règlement. Monsieur Rollet précise également que la zone des Monuments Historiques (Halle et Eglise) peut aller

jusqu'à 500 m, ce qui constitue un espace très large. Madame Maillet propose de ne pas fixer de zonage mais uniquement une enveloppe annuelle. Il est décidé de retravailler ce règlement qui sera donc proposé au prochain conseil.

**Administration générale : n° 2018.11.02 : Convention avec la Communauté de communes  
Champagne Boischauts (locaux bibliothèque intercommunale)**

Considérant que la Communauté de Communes Champagne Boischauts (CCCB) occupe une partie du bâtiment situé Impasse du Tripot, appartenant à la commune, où est installée la bibliothèque intercommunale,

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec la CCCB pour prévoir, notamment, les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de la bibliothèque actuellement supportés par la commune (eau, électricité, chauffage, taxes foncières...),

Considérant que la part des dépenses de fonctionnement à la charge de la CCCB représente 70 % des dépenses totales de fonctionnement du bâtiment,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention prévoyant que la CCCB rembourse à la commune 70 % des dépenses de fonctionnement de l'immeuble abritant la bibliothèque intercommunale.

Discussion : Madame le Maire informe que les bureaux à l'étage vont être réutilisés par des associations.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention prévoyant que la CCCB rembourse à la commune 70 % des dépenses de fonctionnement de l'immeuble abritant la bibliothèque intercommunale située Impasse du Tripot.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>1</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

**Administration générale : n° 2018.11.03 : Mutualisation du DPD communautaire**

Considérant l'obligation faite, par le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), aux communes de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD) ou (DPO en anglais),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'autorisation donnée par le conseil communautaire au Président concernant la mutualisation du DPD de la Communauté de Communes Champagne Boischauts lors du conseil communautaire du 20/09/2018,

Madame le Maire explique que la Communauté de Communes a désigné son DPD lors du conseil communautaire du 20 septembre 2018.

Madame le Maire précise que le conseil communautaire a décidé d'autoriser la mutualisation du poste de DPD communautaire au profit des communes membres, à titre gracieux, et qu'il convient pour la commune de se prononcer sur cette proposition.

Madame le Maire précise que la commune reste libre de son choix et qu'en cas de refus du conseil concernant la proposition de mutualisation, elle devra nommer son DPD (en interne ou externe).

Madame le Maire précise que les missions du DPD seront :

- D'informer et conseiller le responsable du traitement, les sous-traitants et les salariés,
- Contrôler et maintenir le niveau de conformité du référentiel RGPD,
- Contrôler, analyser et traiter les risques aux droits de la personne,
- Traiter les risques de la sécurité des données personnelles et participer au traitement des risques de sécurité,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL), être son point de contact.

Discussion : Madame le Maire explique qu'une réunion a eu lieu au niveau de la Communauté de Communes Champagne Boischaux à laquelle Mmes Vilain, Debeuret et Albrand ont participé. Des études sont en cours, la CCCB a déjà une proposition de Berry Buro. Mme Pépion précise qu'il faudra déjà voir avec notre prestataire informatique ce qu'il peut nous proposer.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **De décider** d'autoriser la mutualisation du DPD communautaire au profit de la commune.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>1</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

**Finances : n° 2018.11.04 : Proposition de décision modificative du budget principal n° 2**

Vu le budget principal 2018,

Il est proposé de modifier le budget principal 2018 ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
art. 10222 (versement de FCTVA à l'Etat)	2 500	
art. 2041582 (réseaux SDEI/Orange rue Lesseps)	81 000	
art. 2315 (réseaux SDEI/Orange rue Lesseps)	- 81 000	
art. 1322 (ajustement 2 subventions MSAP Région)		25 000
art. 1641 (emprunt)		- 22 500
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>2 500</b>	<b>2 500</b>

Discussion : Madame le Maire explique que les 2 500 € correspondent au versement de la FCTVA suite à la vente du tracteur John Deere, les 81 000 € à une erreur d'imputation, les 25 000 € aux écarts de subventions prévues pour la MSAP. Les subventions régionales pour les travaux de l'ancienne nous ont été notifiées.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'accepter** de modifier le budget principal conformément aux propositions de Madame le Maire.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>1</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

### **Finances : n° 2018.11.05 : Garantie d'emprunts OPAC de l'Indre**

Considérant que l'Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction de l'Indre (OPAC) a bénéficié d'un récent réaménagement d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour en allonger la durée,

Considérant que pour certains de ces contrats, dont la liste est jointe en annexe, la commune de Vatan a apporté sa garantie,

Vu la demande de l'OPAC de l'Indre pour que le garant délibère de nouveau afin de garantir le remboursement des sommes concernées par ce réaménagement,

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'accepter** d'apporter la garantie de la commune pour chaque prêt réaménagé contracté par l'OPAC de l'Indre auprès de la CDC et figurant sur le document annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>1</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

### **Finances : n° 2018.11.06 : Garantie d'emprunts Scalis**

Considérant que la société Scalis a bénéficié d'un récent réaménagement d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour en allonger la durée,

Considérant que pour certains de ces contrats, dont la liste est jointe en annexe, la commune de Vatan a apporté sa garantie,

Vu la demande de Scalis pour que le garant délibère de nouveau afin de garantir le remboursement des sommes concernées par ce réaménagement,

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'accepter** d'apporter la garantie de la commune pour chaque prêt réaménagé contracté par Scalis auprès de la CDC et figurant sur le document annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>1</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

### **Finances : n° 2018.11.07 : Tarifs de mise à disposition du matériel communal**

Considérant qu'il convient de modifier et compléter les tarifs existants pour la location du matériel de la commune, fixés par la délibération n° 2018.05.03 du 24 mai dernier,

Considérant qu'il convient notamment de revoir les tarifs à 1 euro/pièce et de prévoir le cas de mise à disposition de matériel à des associations hors Vatan,

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Type de matériel	Caution	Prix unitaire pour les habitants de la commune	Prix unitaire hors commune	Prix unitaire pour les élus et agents de la commune	Prix unitaire pour les associations de Vatan + St-Florentin
<b>Tivoli</b>	500 €	120 €	200 €	1 gratuité/an	Gratuité
<b>Barrières</b>	100 € Si encaissement, au prorata du nombre de barrières empruntées	5 € +1 € /pièce	10 € +1 € /pièce	Gratuité	Gratuité
<b>Podium</b>	1500 €	150 € la journée	200 € la journée	Gratuité	Gratuité
<b>Tables</b>	50 € Si encaissement, au prorata du nombre de tables empruntées	5 € +1 € /pièce	10 € +1 € /pièce	Gratuité	Gratuité
<b>Bancs</b>	50 € Si encaissement, au prorata du nombre de bancs empruntés	5 € +1 € /pièce	10 € +1 € /pièce	Gratuité	Gratuité
<b>Praticables</b>	1500 € Si encaissement, au prorata du nombre de praticables empruntés	15 € le praticable	15 € le praticable	Gratuité	Gratuité

Discussion : Madame le Maire explique que la trésorerie d'Issoudun n'accepte pas les paiements en dessous de 5€.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'approuver** les tarifs tels que proposés ci-avant.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>1</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

**Ressources Humaines : n° 2018.11.08 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu le tableau annuel d'avancement de grade 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour permettre l'avancement d'un agent déjà en poste dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

Discussion : Madame le Maire précise qu'il s'agit de Jean-Noël Prévost qui a reçu un avis favorable du CDG.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'accepter** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>1</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

**Ressources Humaines : n° 2018.11.09 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG36**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Considérant que notre assurance statutaire à la CIGAC est résiliée au 31/12/2018,

Considérant qu'il est opportun pour le Maire de Vatan de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

Considérant que la société GRAS SAVOYE a été retenue par le Centre de Gestion de l'Indre pour le contrat d'assurance statutaire jusqu'au 31 décembre 2021,

Madame le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'accepter** l'adhésion au contrat groupe de prévoyance statutaire du CDG36.
- **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>1</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

**Madame le Maire lève la séance à 19h40.**